

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 16 mars 2026 par Madame Maryline DE PARSCAU, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, doyenne d'âge jusqu'à l'élection du Maire, puis de Mme Roxane GILLES, Maire élu de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Mylène AULANET, M. Benoit AULANET, Mme Cécile BEYNEIX, Mme Camille CHIAMBRETTO, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, M. Rabî DAHMANI, Mme Maryline DE PARSCAU, M. Gaëtan DUHOUX, Mme Roxane GILLES, M. Vincent TADIER, Mme Béatrice VERDIER.

Était excusé : M. Eric JEAN-JUSTIN.

Était absent : /

Pouvoir : M. Eric JEAN-JUSTIN à M. Jean-Christophe DABEY.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ALTIERI.

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 2026/004 : Election du Maire

CONSIDERANT que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Madame Roxane GILLES ;

Le Conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT	Madame Roxane GILLES, Maire de la commune de Fauguerolles, ayant obtenue la majorité absolue ; <u>Mme Roxane GILLES a déclaré accepter d'exercer cette fonction.</u>
INSTALLE	Madame Roxane GILLES en qualité de maire de la commune de Fauguerolles ;
AUTORISE	Madame Roxane GILLES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026/005 : Détermination du nombre d'Adjoints

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Fauguerolles étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE	de fixer à 4, le nombre d'adjoints à la maire,
AUTORISE	Madame Roxane GILLES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026/006bis : Election des Adjoints

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la liste de Monsieur Emmanuel COTTON ;

Le conseil municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 1 ABSTENTION
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Monsieur Emmanuel COTTON ;

INSTALLE

- Monsieur Emmanuel COTTON en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Maryline DE PARSCAU en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Alexandre CONTE en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Sandrine ALTIERI en qualité de 4^e adjointe ;

AUTORISE Madame Roxane GILLES à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026/007bis : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;



Mme le maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 37,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTES
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Monsieur Rabî DAHMANI s'est abstenu.

- 1^{er} adjoint : 10,01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2^{ème} adjoint : 10,01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : 10,01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4^{ème} adjoint : 10,01 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

VOTES
POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

Messieurs Benoît AULANET, Rabî DAHMANI, Gaëtan DUHOUX et Vincent TADIER se sont abstenus.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

DCM 2026/008 : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **14 voix pour et 1 abstention**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts dans les limites d'un montant de 200 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € / sinistre fixée par le conseil municipal ;

19° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal ;

VOTES

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Monsieur Rabî DAHMANI s'est abstenu.

DCM 2026/009 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SIVU CHENIL FOURRIERE DE LOT-ET- GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu l'article 43 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui modifie les conditions d'éligibilité des membres des comités syndicaux des syndicats de communes

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de faire procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Après avoir fait appel à candidature il est procédé au vote.

Le Conseil municipal après avoir voté à la majorité absolue, élit pour représenter la commune de FAUGUEROLLES au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne les délégués suivants :

Délégué titulaire :

M. Benoît AULANET

Délégué suppléant :

Mme Roxane GILLES

DCM 2026/010 : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

Madame le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Marmandais.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Alexandre CONTE
- Mme Béatrice VERDIER

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- M. Gaëtan DUHOUX
- Mme Maryline DE PARSCAU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Alexandre CONTE : 15 voix
- Mme Béatrice VERDIER : 15 voix
- M. Gaëtan DUHOUX : 15 voix
- Mme Maryline DE PARSCAU : 15 voix

- M. Alexandre CONTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.
- Mme Béatrice VERDIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.
- M. Gaëtan DUHOUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.
- Mme Maryline DE PARSCAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
et voté à bulletin secret,**

DÉSIGNE pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Marmandais.

- Délégués titulaires :
 - o M. Alexandre CONTE
 - o Mme Béatrice VERDIER
- Délégués suppléants :
 - o M. Gaëtan DUHOUX
 - o Mme Maryline DE PARSCAU

S'ENGAGE à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Questions diverses

Détermination des modes de communication : mails, groupe WhatsApp, site internet et Facebook.

Permanences salle des fêtes : permanences du mois d'avril au mois de décembre 2026 définies.

Commissions municipales obligatoires :

Ont été définies comme suit, et feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal :

<u>COMMISSION D 'APPEL D'OFFRE</u>	<u>COMMISSION DE CONTROLE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE</u>
<u>Titulaires :</u> - CONTE Alexandre - DUHOUX Gaëtan - DE PARSCAU Maryline - GILLES Roxane. <u>Suppléants :</u> - ALTIERI Sandrine - AULANET Benoit - VERDIER Béatrice - DAHMANI Rabî	<u>Titulaires :</u> - DE PARSCAU Maryline - AULANET Mylène - DABEY Jean-Christophe <u>Suppléants :</u> - TADIER Vincent - GILLES Roxane



**Commission communale des
impôts directs (CCID)**

Titulaires :

- COTTON Emmanuel
- ALTIERI Sandrine
- VERDIER Béatrice
- DE PARSCAU Maryline
- AULANET Benoît

Suppléants :

- CONTE Alexandre
- GILLES Roxane
- BEYNEIX Cécile
- AULANET Mylène

Commissions municipales :

Ont été définies comme suit, et feront l'objet d'une délibération au prochain Conseil municipal :

**Commission développement
économique**

- DAHMANI Rabî
- COTTON Emmanuel
- VERDIER Béatrice
- BEYNEIX Cécile
- COTTON Emmanuel
- DUHOUX Gaëtan
- ALTIERI Sandrine
- DE PARSCAU Maryline
- DABEY Jean-Christophe : plus sur les questions agriculture

**Commission développement,
infrastructures, développement
durable, environnement**

*Bâtiments communaux,
urbanisme, voirie, sécurité
incendie*

- CONTE Alexandre
- DE PARSCAU Maryline
- AULANET Benoît
- TADIER Vincent
- VERDIER Béatrice
- DUHOUX Gaëtan

Commission communication : réseaux sociaux

Facebook, bulletin et site internet de la commune :

- CHIAMBRETTO Camille (Facebook)
- DUHOUX Gaëtan (associations, manifestations)
- AULANET Benoît (manifestation et à noter ancien cuisinier, libre le vendredi)
- TADIER Vincent
- BEYNEIX Cécile (bulletin)
- COTTON Emmanuel
- ALTIERI Sandrine (bulletin)
- VERDIER Béatrice (bulletin et site internet)
- JEAN-JUSTIN Eric
- AULANET Mylène
- GILLES Roxane (bulletin)
- DE PARSCAU Maryline /bulletin ?



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 2026/004 à DCM 2026/010.

Fin de séance à 21h43.

Le Maire, Roxane GILLES	La Secrétaire de séance, Sandrine ALTIERI
----------------------------	--